



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
154	2003 Y-A	04 M	14 D-J

What is new/changed?

The Commissioner's Directive 805, entitled "Administration of Medication" has been revised. The following elements have been added in order to provide some clarification, and make the directive easier to follow:

- Definitions;
- Regional responsibilities;
- Institutional responsibilities for Health Services professionals including pharmacists and nursing staff;
- Responsibilities of non-medical personnel (paragraphs 21 and 34 of the CD); and
- The requirement for each institution to develop a Standing Order for the delivery of medication by non-medical staff (paragraph 35).

Why was the policy changed?

To clearly outline the responsibilities of Regional Administrator Health Services, institutional Chief, Health Services and other Health Services staff.

To clarify the role and responsibilities of non-medical personnel in the delivery of medication.

What is the purpose of the change?

To clarify key terms and responsibilities to ensure adequate and consistent delivery of medication to inmates and offenders.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

La Directive du commissaire n° 805, intitulée « Administration des médicaments » a été révisée. Les éléments suivants ont été ajoutés dans le but d'apporter des clarifications et de rendre la directive plus facile à suivre :

- les définitions;
- les responsabilités régionales;
- les responsabilités des établissements pour les spécialistes des Services de santé y compris le pharmacien et le personnel infirmier;
- les responsabilités du personnel non médical (paragraphes 21 et 34);
- l'obligation pour chaque établissement d'élaborer un ordre permanent relatif à la distribution de médicaments par le personnel non médical (paragraphe 35).

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

Pour mieux définir les responsabilités de l'administrateur régional des Services de santé, du chef des Services de santé de l'établissement et autres membres du personnel des Services de santé.

Pour préciser le rôle et les responsabilités du personnel non médical dans la livraison des médicaments.

Quel est l'objectif du changement?

Préciser les termes-clé et les responsabilités pour assurer que l'administration des médicaments aux détenus et aux délinquants soit adéquate et conséquente.

How was it developed?

The Commissioner's Directive was revised with the assistance and cooperation of Health Services Staff in the field. Health Services also solicited the input of the National Health Services Council and of the two Unions, the USGE and PIPSC and the Correctional Investigator.

Accountability?

Health Services staff are accountable for implementation of the Commissioner's Directive. A multi-disciplinary team of clinical staff and correctional officers is required to work together to effectively implement this policy

Who will be affected by the policy?

Health Services staff, and other non-medical staff who deliver medications to inmates.

Expected cost?

Nil

Other impacts?

Nil

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

La Directive du commissaire a été révisée avec l'aide et la collaboration du personnel des Services de santé travaillant dans les unités opérationnelles. Les Services de santé ont également sollicité l'apport du Conseil national des services de santé ainsi que de deux syndicats, le SESG et l'IPFPC et l'Enquêteur correctionnel.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Le personnel des Services de santé est responsable de la mise en œuvre de la Directive du commissaire. Une équipe multidisciplinaire de membres du personnel clinique et correctionnel travaillant ensemble est essentielle à la mise on œuvre efficace de cette politique.

Qui sera touché par la politique?

Le personnel des Services de santé et le personnel non médical chargé de distribuer les médicaments aux détenus.

Quels coûts prévoit-on?

Sans objet.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Sans objet.

CONTACT : Lucie Poliquin, Senior Nursing Advisor/ Conseillère principale en services infirmiers	TEL./TÉL. : (613) 943-5333
---	-----------------------------------